

# L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL EN FRANCE

Étude réalisée par  
Monsieur Bernard POMPIER  
*Président d'honneur*  
de CANALISATEURS DE FRANCE



CANALISATEURS DE FRANCE

10, rue Washington - 75008 PARIS  
Tél. : 01 45 63 26 08 & 01 45 63 90 14 - Télécopie : 01 45 63 16 78  
[http : www.canaliseurs.com](http://www.canaliseurs.com)  
E.mail : [info@canaliseurs.com](mailto:info@canaliseurs.com)

## AVERTISSEMENT

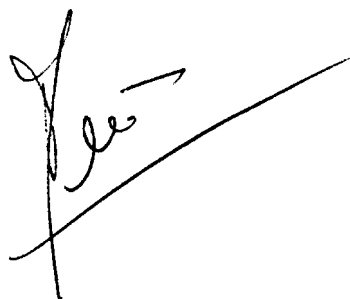
*La présente étude n'a pas pour ambition de traiter de façon exhaustive la question des eaux pluviales. Elle constitue une approche très générale d'un problème déjà abordé dans le détail par le législateur et les techniciens, mais où il reste beaucoup à faire. Le traitement des eaux pluviales, spécialement la question de son financement, est sûrement un challenge pour notre pays au 21<sup>ème</sup> siècle.*

*Nos adhérents doivent s'affranchir des habitudes pour mettre en oeuvre des techniques qui accompagnent déjà notre activité traditionnelle. Les canalisateurs doivent intégrer cette question dans leur réflexion pour la mise au point de leur stratégie.*

*Merci à Bernard POMPIER pour cette étude de grande qualité.*

Paris, le 20 mai 1999

Le Président  
P. BERNASCONI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bernasconi', written over a horizontal line.

## SOMMAIRE

<b>1. Réglementation</b>	<b>p. 9</b>
<b>2. L'assainissement en France</b>	<b>p.10</b>
<b>3. L'assainissement pluvial - Pourquoi ?</b>	<b>p.10</b>
<b>3.1. Protection contre les inondations</b>	<b>p.11</b>
<b>3.2. Développement urbain</b>	<b>p.11</b>
<b>3.3. Milieux naturels</b>	<b>p.11</b>
<b>4. L'assainissement pluvial - Comment ?</b>	<b>p.12</b>
<b>4.1. Les inondations</b>	<b>p.12</b>
<b>4.2. L'évacuation et le traitement des eaux pluviales</b>	<b>p.13</b>
<b>5. L'assainissement pluvial - Quel coût ?</b>	<b>p.14</b>
<b>5.1. Lutte contre les inondations</b>	<b>p.14</b>
<b>5.2. Lutte contre la pollution véhiculée en temps de pluie</b>	<b>p.15</b>
<b>5.21 Zones urbaines</b>	<b>p.15</b>
<b>5.22 Routes et SNCF</b>	<b>p.15</b>
<b>6. L'assainissement pluvial - Quel marché ?</b>	<b>p.16</b>
<b>Annexe : Réflexions sur le marché routier</b>	<b>p.18</b>

## ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Les effets conjugués de la concentration humaine et de l'imperméabilisation de vastes espaces urbains ont mis en évidence la nécessité de maîtriser les eaux pluviales. De plus, leur rejet en l'état peut être la source de détériorations des milieux récepteurs.

### REGLEMENTATION

Pour répondre aux Directives européennes, en particulier celle sur l'eau du 21 mai 1991, un nouveau contexte législatif et réglementaire a vu le jour en France.

La réglementation repose en grande partie sur la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les décrets du 26 mars 1993 et 3 juin 1994. Les arrêtés parus à la fin 1994 ont permis de décliner les principes fondamentaux introduits par la Loi sur l'Eau, à savoir :

"une approche intégrée et globale des milieux naturels".

Cela entraîne le renforcement des compétences et obligations des communes en matière d'assainissement (en particulier, mise en place d'un zonage à l'initiative des Collectivités suivant l'article 35 de la Loi sur l'Eau) et un nouveau régime de police de l'eau applicable aux ouvrages d'assainissement qui s'impose à tous.

Les prescriptions techniques permettant de garantir l'efficacité de la collecte, du traitement et de la surveillance des eaux usées sont précisées par les arrêtés ministériels du 22 décembre 1994 pour les ouvrages de plus de 2.000 EH et du 21 juin 1996 pour les ouvrages de moins de 2.000 EH. Pour l'assainissement autonome, il faut se référer à l'arrêté du 6 mai 1996.

L'assainissement pluvial pour les réseaux unitaires et pour des circonstances météorologiques normales, doit donc maintenant être intégré dans la construction ou la réhabilitation des installations d'assainissement dont la mise en conformité est prévue sur le territoire avant le 31 décembre 2005.

Pour les réseaux séparatifs existants, il n'y a pas d'obligation, mais ceux à construire doivent faire l'objet d'une autorisation.

